



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général  
de la défense  
et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité  
des systèmes d'information

Bureau contrôles réglementaires  
Tél : 01.71.75.82.75

Paris, le 6 OCT. 2011  
N° 2608 ANSSI/SR

Dossier n° 1108410

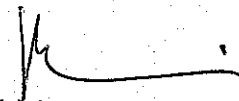
### AUTORISATION D'EXPORTATION DE MOYENS DE CRYPTOLOGIE N° 11150

1. L'exportation du moyen de cryptologie suivant :

#### **Cisco - Tidal Enterprise Orchestrator version 1.0**

est autorisée en vertu de l'article 30 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

2. Toute exportation se fera sous couvert d'une licence individuelle, d'une licence globale ou d'une autorisation générale communautaire dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 décembre 2001 relatif au contrôle à l'exportation vers les pays tiers et au transfert vers les États membres de la l'Union européenne de biens et technologies à double usage.
3. Cette autorisation ne vaut pour les versions ultérieures de ce moyen de cryptologie que dans la mesure où les caractéristiques cryptologiques restent inchangées.
4. Cette autorisation est valable jusqu'au 2 octobre 2016. Elle peut être retirée ou suspendue dans les conditions prévues par l'article 12 du décret n° 2007-663 du 2 mai 2007.
5. La présente autorisation ne constitue pas une indication sur la qualité du moyen de cryptologie ni une recommandation de la part de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

  
Patrick PAILLOUX  
Directeur général  
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

**Société Cisco Systems France 11 rue Camille Desmoulins  
92782 Issy-les-Moulineaux Cedex  
(sous couvert de Me Eric Botter, Galileo société d'Avocats  
42, rue Jean Jaurès 92800 Puteaux)**